

AVIS

ENV.21.95.AV

Permis unique visant le renouvellement, l'extension et la modification des activités de nettoyage de fûts et IBCs industriels (Solirem S.A.) à Wandre, LIÈGE – Plans modificatifs

Avis adopté le 16/06/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs
- *Rubrique(s) :* 90.23.05 et 90.21.04.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Solirem S.P.R.L.
- *Auteur de l'étude :* Tauw Belgique S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/05/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 9/07/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et/ou de son complément
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence le 10/06/2021)
- *Audition :* 14/06/2021

Projet :

- *Localisation :* en rive droite de la Meuse dans la zone portuaire du port pétrolier de Wandre (rue du Charbonnage n°23)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Solirem est active dans le reconditionnement de fûts plastiques et métalliques ainsi que de conteneurs type IBC. Cette activité consiste en la collecte de ces emballages auprès des clients, leur lavage et leur réexpédition chez les clients en vue de leur réutilisation. Solirem occupe un terrain de 1,1 ha constitué d'une grande zone de stockage et de cinq bâtiments au sein du parc économique du port pétrolier de Wandre. Elle occupe 7 employés de 6h à 16h. La zone d'habitat est à environ 70 m au nord et à l'est.

Le projet consiste à renouveler le permis d'environnement arrivé à échéance le 24/08/2019, à augmenter la capacité de traitement du site de 20% et la capacité de stockage en bâtiment, et à ajouter de nouveaux codes déchets qui seront uniquement regroupés sur le site. Les bâtiments existants seront démolis et remplacés par quatre nouveaux ayant une emprise au sol légèrement supérieure et abritant une organisation plus efficace. D'autres aménagements tels qu'un merlon, un quai de déchargement sont également prévus. Plusieurs pollutions du sol ont été détectées sur le site, dont deux doivent faire l'objet d'un assainissement.

La demande actuelle porte sur la modification d'un projet initial suite à une modification du projet d'assainissement lié à une pollution de sol présente sur le site (TSOL1) et à la distanciation par rapport à un puits de mine. Un complément corollaire a été fourni.

AVIS

Le Pôle Environnement a émis un avis sur ce dossier le 26/10/2020 (Réf. : ENV.20.70.AV). Le projet ayant subi quelques modifications (des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences ont été fournis), le présent avis se base sur l'avis du Pôle du 26/10/2020 en l'amendant suite aux modifications apportées au projet.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement et son complément corollaire

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences et son complément contiennent les éléments nécessaires à la prise de décision.

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le projet représente une opportunité d'amélioration par rapport à la situation existante.

Il insiste sur le respect des conditions sectorielles relatives au stockage de produits dangereux pour les contenants entrants.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur d'EIE et de son complément corollaire. Il constate que le demandeur s'est engagé à suivre l'ensemble des recommandations. Le Pôle insiste particulièrement sur celles relatives aux sol, sous-sol et eaux souterraines, à l'air et à la sécurité, dont les suivantes qu'il complète également :

- supprimer la cabine de peinture ou l'équiper dès à présent d'un système d'extraction et filtration efficace ;
- vérifier l'étanchéité des dalles bétonnées conservées et servant de zone de stockage de produits/déchets dangereux ou d'activité à risque pour le sol ; ou y placer un revêtement imperméable et inerte afin d'en garantir l'étanchéité. Le Pôle demande que ceci soit fait avant le début des travaux vu que l'ensemble des activités de nettoyage sera regroupé au sein du B3 durant le chantier ;
- placer un revêtement imperméable et inerte au niveau des nouvelles dalles des bâtiments B8 et B9 destinés à l'égouttage, au nettoyage et traitement de l'ensemble des contenants ;
- vérifier l'étanchéité des bassins de la station d'épuration et des citernes enterrées ;
- mettre en place une vanne coup de poing de secours afin de bloquer tout écoulement accidentel éventuel au niveau des raccords aux camions lors des opérations de chargement du contenu des silos de stockage d'eau souillée extérieurs et de la citerne de stockage des déchets de la STEP de 43 m³ ;
- pour la zone d'égouttage :
 - o recouvrir les puisards ou récolter les résidus au sein de citernes ;
 - o procéder au nettoyage fréquent (1x/jour) de la surface réceptionnant les écoulements afin d'éviter l'émission de vapeurs de composés dangereux ;
- vérifier que l'ensemble des contenants entrants soient bien fermés avant leur stockage ;

- placer l'ensemble des dépôts de liquides dangereux en encuvement étanche/sur bacs de rétention ;
- inciter le personnel à utiliser les équipements de protection mis à disposition et plus généralement prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de bien-être au travail et plus particulièrement concernant la santé des travailleurs ;
- distinguer les déchets générés et regroupés.

Le Pôle appuie également les recommandations relatives au chantier, et en particulier celles relatives aux poussières et au bruit. Il demande également d'être attentif à la non apparition et la non dispersion d'espèces invasives.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

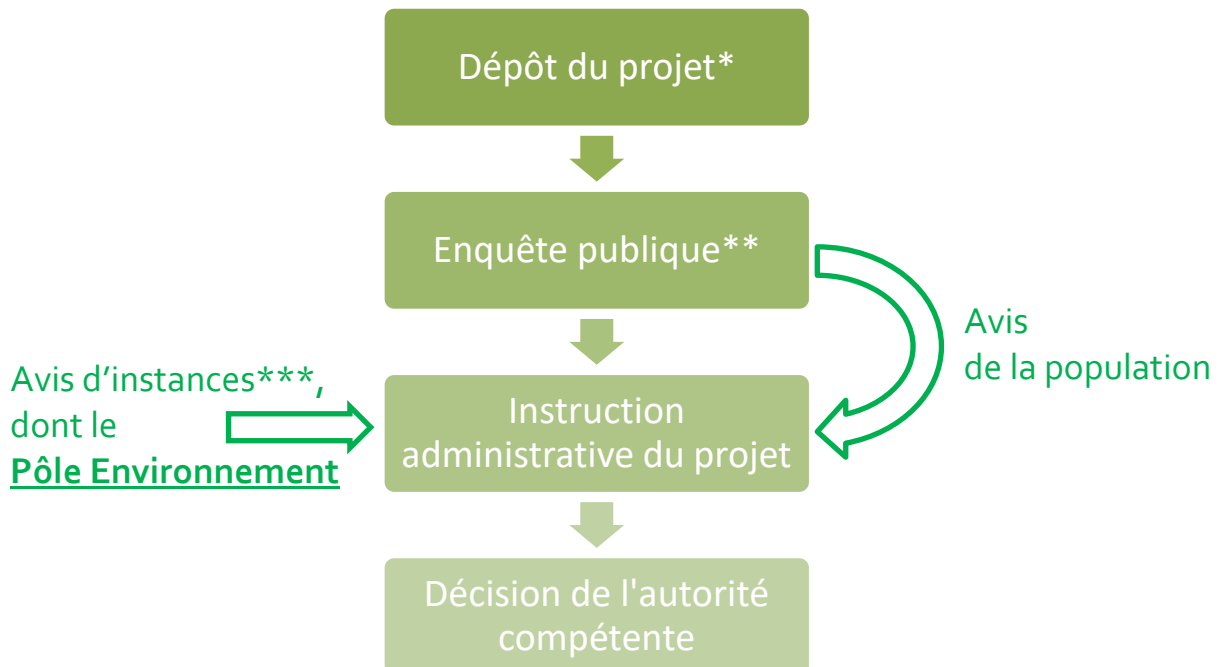
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.